

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 AVRIL 1858.

Crédits supplémentaires au Département des Travaux Publics (exercices 1855, 1856 et 1857).

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le projet de loi que le Gouvernement a l'honneur de soumettre à la Législature, avec le présent exposé, a pour objet d'allouer au Département des Travaux Publics des crédits supplémentaires, s'élevant à la somme de fr. 263,873-21, destinés, soit à solder des créances arriérées se rapportant aux exercices clos 1855 et 1856, soit à couvrir quelques insuffisances que présente le budget de 1857.

Les crédits de la première catégorie s'élèvent à fr. 86,866-67, et se répartissent comme suit :

Bâtiments civils	fr.	1,649 35
Rivières et canaux.		1,316 12
Chemin de fer.		83,901 20
Total égal.	fr.	86,866 67

Les crédits de la seconde catégorie forment un total de fr. 176,708-54; ils s'appliquent aux services suivants :

Bâtiments civils	fr.	14,857 50
Canaux et rivières.		42,641 31
Ports et côtes		3,016 26
Mines		1,175 »
Chemins de fer et postes		80,900 »
Pensions.		4,163 42
Dépenses imprévues (canal de Zelzaete).		29,978 05
Ensemble.	fr.	176,708 54

Avant de faire connaître les causes déterminantes de cette demande de crédit, il importe de faire remarquer que, parmi les créances arriérées concernant des exer-

cies clos, il n'y en a que pour une somme de fr. 17,163-03, qui n'ont pas été payées par suite de l'insuffisance des crédits votés. Quant au surplus de la somme demandée, soit fr. 69,703-64, il se compose, à concurrence de fr. 1,693-05 de créances non liquidées par suite de l'envoi tardif des pièces justificatives, et à concurrence de fr. 68,010-59 de créances dont le paiement n'a pas été régularisé par suite d'une divergence d'opinions qui a surgi entre la Cour des comptes et le Département des Travaux Publics, et qui n'a pas pu être levée avant la clôture du budget de 1856. Il n'y a donc qu'un cinquième environ du crédit demandé qui soit destiné à couvrir des insuffisances budgétaires.

D'un autre côté, bien qu'on ne connaisse actuellement que d'une manière incomplète la situation du budget de 1857, attendu que de nombreux contrats sont encore en cours d'exécution, il est cependant permis d'évaluer à plus d'un million de francs les excédants de crédits qui resteront sans emploi.

Quelques explications suffiront pour établir la nécessité des crédits demandés.

CRÉANCES SE RAPPORTANT AUX EXERCICES CLOS 1855 ET 1856.

PONS ET CHAUSSEES.

ART. 151. *Bâtiments civils.*

La somme de fr. 1,649-35 a pour objet de solder le prix de travaux exécutés d'urgence, en 1856, aux bâtiments de l'hôtel du gouvernement provincial, à Gand, à l'occasion du passage de la famille royale en cette ville. Le paiement de ces travaux n'a pu avoir lieu en temps opportun à cause de l'envoi tardif des pièces justificatives.

RIVIÈRES ET CANAUX.

ART. 152. *Meuse dans les provinces de Liège et de Namur.*

Un crédit de fr. 1,108-02 est demandé pour payer le prix de travaux imprévus exécutés par le sieur Gouguard, (L. J.), au quai de halage situé aux abords du pont de Huy et au port de la barque établie au même pont sur la rive gauche de la Meuse. L'entreprise principale ayant absorbé tout le crédit disponible, le supplément indiqué plus haut est nécessaire pour payer le solde dont l'entrepreneur est resté créancier.

ART. 153. *Canal de Liège à Maestricht.*

Trois créances, s'élevant à fr. 19-10, fr. 11-60 et 13 francs, sont dues respectivement aux sieurs Rihou (J. J.), Moitroux (H. J.) et Ruwet (P. H.), pour frais d'expertises opérées en 1855 à l'effet de rechercher les causes des dégâts que subissaient annuellement les parties basses des campagnes de Hermalle sous Argenteau, de Lixhe et de Lanage sur les deux rives du canal. Elles n'ont pas été liquidées plus tôt parce que l'exercice 1855 à charge duquel elles étaient imputables était clos quand la justification en a été produite.

ART. 133. Même canal.

Les opérations dont il vient d'être parlé ont été continuées en 1856 par les mêmes experts; les frais dus à chacun d'eux et s'élevant respectivement à fr. 58-20, fr. 53-20 et 53 francs, n'ont pu leur être payés à cause de l'insuffisance de l'allocation qui devait en recevoir l'imputation.

CHEMIN DE FER.**ART. 134. Voies et travaux, — Salaires.**

Le crédit de fr. 79,237-57 est destiné à régulariser le payement, par le directeur de la régie des chemins de fer, des salaires des ouvriers employés du 1^{er} juin 1856 au 31 décembre suivant, au chemin de fer de Dendre-et-Waes. Un arrêté ministériel en date du 11 février 1857 a déchargé la compagnie de ce chemin de fer, à partir du 1^{er} juin 1856, des frais d'entretien de son railway sur les diverses sections reçues provisoirement. Jusqu'à la date de cet arrêté, l'administration a continué à faire l'avance, par quinzaine, des salaires des ouvriers employés à l'entretien proprement dit ainsi que des salaires des ouvriers employés à des travaux de terrassements, de creusement de fossés et à d'autres ouvrages nécessaires au maintien de la circulation des convois.

Cette distinction quant aux travaux, avait été établie par l'administration dans la pensée que ceux de la seconde catégorie devaient continuer d'être payés par la compagnie. Celle-ci ayant été invitée à solder des états de salaires dus pour des travaux qui semblaient appartenir à la même catégorie, elle prétendit que ces travaux avaient eu pour objet l'entretien du railway et que, par conséquent, les dépenses auxquelles ils avaient donné lieu depuis le 1^{er} juin 1856, devaient incomber à l'État, aux termes de l'arrêté du 11 février 1857. Consulté sur ce différend, le conseil du Département émit l'avis qu'il serait impossible à l'administration d'établir, d'une manière assez évidente pour obtenir gain de cause devant les tribunaux, la distinction qu'elle avait cherché à faire admettre. Cet avis décida le Département à ne pas persister dans ses prétentions premières.

Une autre cause a encore empêché la liquidation de ces dépenses en temps opportun. La Cour des comptes ayant été appelée à statuer sur une ordonnance de régularisation d'avances faites par le directeur de la régie des chemins de fer pour le payement des salaires dont il s'agit, exprima un doute sur la portée des termes de l'arrêté du 11 février 1857.

Cette objection a provoqué une correspondance qui n'était pas encore terminée quand est arrivée la clôture du budget de 1856. A cette époque (31 octobre 1857), le Département crut pouvoir demander le report au budget de 1857 de la somme de fr. 63,346-96 restée disponible sur le budget de 1856, afin de pouvoir faire régulariser ultérieurement une partie des salaires dont il s'agit, de telle sorte qu'il n'y aurait eu à pourvoir qu'à une insuffisance de fr. 15,890-61; mais la Cour des comptes prétendit que l'art. 50 de la loi de comptabilité n'est pas applicable aux allocations engagées pour des dépenses de cette espèce; et c'est ainsi que le Département des Travaux Publics se trouve maintenant dans l'obligation de laisser

périmé sur le budget de 1856 la partie d'allocation disponible à concurrence de fr. 63,346-96 et de demander un crédit supplémentaire de fr. 79,237-57 pour régulariser le payement de la totalité des salaires dont il vient d'être question.

ART. 155. *Traction et arsenal.*

La somme de fr. 4,663-63, demandée sous le libellé « *Entretien et renouvellement du matériel* » est destinée à solder un complément de fourniture de bois, dont le prix n'a pas pu être payé sur le budget de l'exercice, pendant lequel la fourniture principale avait été effectuée.

CRÉANCES SE RAPPORTANT A L'EXERCICE 1857.

PONTS ET CHAUSSEES.

ART. 9. *Bâtiments civils.*

L'insuffisance de fr. 14,837-50, que présente cette allocation, est le résultat des travaux de déblaiement qui ont dû être effectués à la partie écroulée de l'entrepôt général de commerce d'Anvers, par suite de la regrettable catastrophe survenue à ce bâtiment le 28 octobre de l'année dernière.

CANAUX ET RIVIÈRES.

ART. 13. *Service du canal de Pommerœil à Antoing.*

Sommes payées ou engagées :

Travaux d'entretien ordinaire.	fr.	24,000	»
Travaux d'entretien extraordinaire		34,718	05
Avance de fonds pour pourvoir au payement du salaire des ouvriers employés au fonctionnement des machines à vapeur établies sur le canal		2,271	46
Fourniture de soixante et un boulons avec écrous en fer forgé, pour le service des machines à vapeur		180	80
Fourniture d'huile pour le service des machines à vapeur.		1,342	60
Réparations effectuées à trois des générateurs des machines à vapeur		1,595	19
Fourniture de charbons pour les machines à vapeur		32,344	57
Total des sommes dépensées ou engagées	fr.	96,852	45
Crédit alloué		81,800	»
Insuffisance	fr.	15,052	45

L'insuffisance du crédit alloué provient de ce que l'alimentation du canal a donné lieu à une dépense extraordinaire. Par suite de la sécheresse qui a duré pendant presque toute l'année de 1857, et qui a épuisé les sources dont le pro-

duit a été insuffisant, l'on a été obligé de faire un grand usage des machines à vapeur de Blaton pour l'alimentation du canal.

ART. 16. *Sambre canalisée.*

Sommes payées ou engagées :

Travaux d'entretien ordinaire	fr.	28,400	»
Travaux d'entretien extraordinaire		51,600	»
Travaux d'entretien et d'amélioration		37,000	»
Travaux de réparation à effectuer au pont tournant établi sur la dérivation de la Sambre à Charleroi		3,400	»
Travaux ayant pour objet le remplacement, par des cabestans en fonte, des treuils en bois du déversoir établi sur la Sambre à Grognaux		5,000	»
Travaux extraordinaires d'amélioration à effectuer à la partie de la Sambre, située dans la province de Namur		2,999	61
Total des sommes payées ou engagées . . . fr.		128,399	61
Crédit alloué		119,000	»
Insuffisance.		9,399	61

Cette insuffisance provient de ce qu'il a été reconnu indispensable de faire exécuter des travaux extraordinaires d'entretien et de réparation aux ouvrages de la Sambre pour une somme de 10,000 francs environ supérieure au montant de la dépense qui avait été prévue, de ce chef, au budget de 1857.

ART. 24. *Rupel.*

Sommes payées ou engagées :

A compte payés sur l'entreprise des travaux d'amélioration à effectuer au Rupel, le long du polder de Ruypenbroeck . . . fr.	62,663	13
Expropriation de terrains nécessaires aux travaux d'entretien et d'amélioration à effectuer au Rupel	36,662	»
Honoraires dus en cause de l'État contre l'association du polder de Ruypenbroeck.	672	87
Travaux à effectuer pour déblayer la terre vaseuse et tourbeuse de la fondrière qui traverse la nouvelle digue capitale du polder de Ruypenbroeck.	11,257	64
Total des sommes payées ou engagées . . . fr.		111,257 64
Crédit alloué		100,000 »
Insuffisance.		11,257 64

Cette insuffisance provient de l'exécution des travaux mentionnés au dernier article du relevé qui précède.

ART. 27. Canal de Gand à Ostende.**Sommes payées ou engagées :**

Travaux d'entretien et d'amélioration fr.	5,200 »
Travaux d'entretien extraordinaire	14,980 »
Application d'un système de mécanisme au pont de la grille de fer, à Bruges	1,604 80
Travaux de dévasement à une partie du canal située dans la Flandre orientale.	4,475 »
Travaux d'entretien et d'amélioration, effectués à la partie approfondie et rectifiée du canal, comprise entre la nouvelle écluse de la porte de Damme et la grille de fer, à Bruges	4,000 »
Travaux de réparation et de reconstruction à effectuer aux quais du canal de Gand à Ostende, dans la traverse de la ville de Bruges.	1,690 »
Travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration.	347 57
Travaux de reconstruction, sur 29 mètres de longueur, d'un mur de quai, près du pont des dunes, à Bruges.	619 82
Travaux de réparation et de consolidation du pont de la vieille porte de Gand, à Bruges.	2,288 59
Travaux effectués pour le rétablissement des talus, la formation de revêtements en briques, et le renforcement de digues dans les endroits les plus menacés du canal.	8,885 »
Paiement fait à la ville de Bruges par l'État, pour droit de pâturage le long des digues du canal, depuis Steenbrugge jusqu'à Gevaerts	152 38
Total des sommes dépensées ou engagées. . fr.	44,443 16
Crédit alloué	41,833 »
Insuffisance fr.	2,610 16

L'insuffisance constatée, provient de l'application d'un système de mécanisme au pont de la grille de fer établi sur le canal, à Bruges, ainsi que de la réparation et de la consolidation du pont de la vieille porte de Gand, à Bruges. Ces dépenses n'étaient pas prévues au budget.

ART. 29. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.**Sommes payées ou engagées :**

Travaux d'entretien ordinaire (1 ^{re} section) fr.	7,200 »
Travaux d'entretien extraordinaire, id.	2,430 »
Travaux effectués d'urgence au pont tournant, n° 9	16 96
Indemnité payée à la société Tacquenier De Mulder et C ^e , pour l'acquisition et l'amélioration des terrains de la Campine	7,680 51
Travaux d'entretien et d'amélioration de la 2 ^e section	37,840 »
A reporter.	58,167 47

Report	fr.	55,167 47
Travaux imprévus.		400 »
Travaux extraordinaires		5,000 »
Travaux imprévus à la 1 ^{re} section		974 35
Travaux d'amélioration à la 2 ^e section.		341 77
Honoraires		115 67
Total des sommes dépensées ou engagées.	fr.	61,999 26
Crédit alloué.		58,312 »
Insuffisance.	fr.	3,687 26

L'insuffisance constatée, provient de ce que le Département des Travaux Publics, représentant l'État, a, sous la date du 18 février 1857, conclu avec la société Tacquenier De Mulder et C^e, constituée pour l'acquisition et l'amélioration des terrains de la Campine, une transaction à l'effet de mettre à néant l'instance introduite devant la Cour d'appel de Bruxelles à charge de l'État, par cette société, à raison du dommage qu'elle avait éprouvé par suite d'un accident survenu dans la nuit du 17 au 18 avril 1853, au déversoir établi sur le canal de la Campine, en aval de la 3^e écluse.

La somme de fr. 7,680-51, payée en conformité de l'acte transactionnel dont il s'agit, n'avait point été comprise dans le projet du budget de l'exercice 1857.

ART. 30. Canal d'embranchement vers Turnhout.

Sommes payées ou engagées :

Travaux d'embranchement et d'amélioration	fr.	12,225 »
Travaux imprévus.		249 50
Total des sommes dépensées et engagées.	fr.	12,474 50
Crédit alloué.		12,234 »
Insuffisance.		240 50

ART. 33. Moervaert.

Sommes payées ou engagées :

Travaux de dévasement	fr.	1,500 »
Travaux ayant pour objet le placement de pilastres avec tirants pour consolidation des ponts de Wachtebeke et de Calvé établis sur le canal, etc.		4,500 »
Travaux d'entretien et d'amélioration		1,695 »
Travaux de terrassements effectués sur le chemin de halage.		90 »
Acquisition de terrains nécessaires au redressement de la Durme		54 59
Total des sommes dépensées ou engagées.	fr.	7,839 59
Crédit alloué		7,505 »
Insuffisance	fr.	334 59

ART. 36. Canal latéral à la Meuse de Liège à Maestricht.**Sommes payées ou engagées :**

Travaux d'entretien	fr. 17,480 »
Travaux d'entretien (territoire hollandais).	13,897 69
Travaux d'amélioration	7,000 »
Construction d'une maison	3,407 28
Réparation d'une rupture survenue dans la digue gauche du canal	759 45
Remplacement du pivot du pont tournant, n° 5	530 58
Frais d'expertises	100 »
Total des sommes dépensées ou engagées . fr.	42,995 »
Crédit alloué	42,935 90
Insuffisance. fr.	59 10

PORTS ET CÔTES.**ART. 43. Port d'Ostende.****Sommes payées ou engagées :**

Travaux d'entretien et de grosses réparations	fr. 545 »
Travaux d'entretien ordinaire	5,600 »
Travaux d'entretien extraordinaire.	9,102 39
Travaux d'entretien ordinaire, effectués aux ouvrages de l'arrière-port	2,500 »
Travaux d'entretien extraordinaire.	2,860 50
Travaux ayant pour objet la reconstruction de deux parties, d'une longueur de 141 mètres de perré, de la grande digue de mer, devant Ostende	59,500 »
Travaux de reconstruction du pont en charpente dit : des piétons, conduisant à l'estacade d'ouest du port d'Ostende.	5,800 »
Établissement d'un ouvrage provisoire en charpente, devant le quai des bateaux à vapeur, à Ostende.	1,353 43
Travaux de reconstruction partielle du mur de soutènement et en retour, à l'aval et du côté droit de l'écluse de chasse, dite : française, au port d'Ostende	11,690 »
Travaux d'entretien extraordinaire aux ouvrages de l'arrière-port d'Ostende	4,131 71
Travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration aux ouvrages de l'avant-port d'Ostende	21,390 49
Travaux de renforcement à effectuer à une partie des dunes, entre le hameau Albertus et le village de Mariakerke	17,200 »
Ouvrages à effectuer pour la réparation des dégâts causés au mûsoir de l'estacade d'est, par le choc d'un navire	4,150 27
A reporter	132,613 79

Report	fr.	132,615 79
Travaux d'enrochement au devant de la partie en maçonnerie du quai des bateaux à vapeur, à Ostende.		13,700 78
Acquisition de terrains nécessaires pour les travaux de renforcement exécutés aux dunes.		5,191 41
Total des sommes dépensées ou engagées. fr.		159,515 98
Crédit alloué		158,045 »
Insuffisance	fr.	1,470 98

ART. 45. Port de Nieuport.

Sommes payées ou engagées :

Travaux d'entretien ordinaire	fr.	3,120 »
Travaux d'entretien extraordinaire.		16,070 04
Travaux à effectuer pour la construction d'un chemin de halage en charpente de 170 mètres de longueur, à établir sur l'Estacade d'Est du port de Nieuport		5,600 »
Travaux de construction d'une jetée basse revêtue en pierres de fascinages à établir entre le quai dit des <i>Pestiférés</i> et l'Estacade d'Est du port de Nieuport.		39,800 »
Travaux effectués au canal d'évacuation des eaux de la Wateringue de Vlasloo et Camerlynckx, etc.		23,850 »
Travaux de renouvellement des revêtements en charpente, en aval de l'écluse d'Ypres		12,000 »
Travaux ayant pour objet l'exhaussement et l'ensablement d'une partie de la digue gauche du chenal du port		3,300 »
Travaux de renouvellement du pont tournant en charpente dit : <i>Grand pont</i> , établi sur le chenal, à l'entrée de la ville		21,490 »
Travaux de construction d'une maison éclusière à établir près l'écluse du Comte.		12,880 »
Travaux d'entretien extraordinaire		3,735 24
Location du pavillon situé près de l'écluse du Comte.		120 »
Total des sommes dépensées ou engagées. fr.		141,965 28
Crédit alloué		140,420 »
Insuffisance		1,545 28

L'insuffisance constatée provient de ce que les travaux de renouvellement du pont tournant en charpente, dit : *Grand pont*, établi sur le chenal, à l'entrée de la ville de Nieuport, ont été adjugés pour une somme supérieure à celle de leur estimation. Le Gouvernement n'a adjugé ce travail pour une somme de 21,490 fr. qu'après qu'il eut fait procéder à deux tentatives d'adjudication.

MINES.**ART. 55. *Encouragements et subventions.***

Le projet de loi comprend une somme de 1,175 francs pour couvrir l'insuffisance que présente cet article. Afin de propager l'emploi de la lampe de sûreté inventée par M. Mueseler, il a été alloué à cet ingénieur des mines, par arrêté royal du 3 juin 1847, une prime de soixante-quinze centimes pour chaque appareil complet qu'il livrerait, au prix de quatre francs, aux exploitants de houille des provinces de Hainaut et de Namur. Aux termes du même arrêté, M. Mueseler fait parvenir au Département des Travaux Publics, à la fin de chaque semestre, un état détaillé des appareils qu'il a vendus. L'allocation du budget de 1857 était, à peu de chose près, épuisée, quand le compte dressé pour le second trimestre de cette année, est parvenu à l'administration. Il y a donc nécessité d'obtenir le crédit demandé, pour payer la dépense dont il s'agit.

CHEMIN DE FER ET POSTES.**ART. 66. *Traction et arsenal. Traitements.***

L'insuffisance de 2,000 francs sur le crédit affecté aux traitements et indemnités des fonctionnaires et employés de ce service, résulte de ce que certains transferts, prévus lors du vote du budget de 1857, n'ont pu être opérés qu'en octobre, lors de la mise à exécution de la réorganisation, au lieu de l'être dès le mois de juillet. Ce n'est donc pas, en réalité, une augmentation de dépense, puisque pareille somme est restée disponible sur l'article qui aurait dû y pourvoir.

TRANSPORTS.**ART. 74. *Frais d'exploitation.***

La somme de 30,000 francs est demandée notamment pour liquider des dépenses d'amélioration urgentes, effectuées aux appareils d'éclairage des stations et convois, ainsi que pour faire face aux frais de plombage des wagons affectés aux transports internationaux, dépenses qui n'avaient pas été prévues au budget.

ART. 75. *Camionnage.*

Les dépenses pour camionnage, ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer à la Législature, ne sont pas limitatives. Elles dépendent du plus ou moins de colis à prendre et à remettre à domicile par les camionneurs. Ce service est fait par les maîtres de postes, partout où il y a un relais monté.

L'insuffisance du crédit alloué pour 1857, s'est élevée à 36,000 francs. Il est à observer que cette dépense est couverte par une recette équivalente.

SERVICES EN GÉNÉRAL.**ART. 81. *Salaires.***

Le crédit pour salaires des ouvriers préposés à la fabrication des timbres-postes

et des coupons, etc., présente une insuffisance de 5,900 francs par suite notamment du travail supplémentaire qui est résulté pour l'atelier du timbre, de la mise en pratique du système de coupons dit *Edmond'Son* sur les lignes de l'Ouest et de Dendre-Waes. Ce système sera étendu, dans le courant de l'exercice, aux lignes du Nord et de l'Est et son usage sera, par conséquent, général avant la fin de l'année.

POSTES.

ART. 89. *Matériel, papiers et impressions.*

L'insuffisance de ce crédit remonte à l'exercice 1856. Il a été dépensé pendant cette année 193,300 francs. En 1857 la dépense s'est élevée à 194,000 francs. L'allocation n'ayant été que de 187,000, il y a à pourvoir à un découvert de 7,000 francs qui doit être attribué à l'extension du service. Les prévisions budgétaires de l'exercice courant sont établies de manière à assurer cette partie du service sans devoir recourir à de nouveaux crédits supplémentaires.

PENSIONS.

ART. 91. *Premier terme de pensions conférées.*

Plusieurs fonctionnaires supérieurs, notamment de l'administration des ponts et chaussées, ont été admis en 1857, à faire valoir leurs droits à la pension. La difficulté qu'a rencontrée la justification de tous les services admissibles pour déterminer le taux de leurs pensions a eu pour conséquence de mettre à charge du budget des Travaux Publics pendant un laps de temps beaucoup plus long que dans la plupart des cas, le paiement du premier terme de ces pensions ; d'un autre côté, celles-ci étant calculées à raison de traitements plus considérables et d'une durée de services plus longue que la moyenne sur laquelle les prévisions du budget ont été établies, on s'explique que l'allocation de 7,000 francs, généralement plus que suffisante jusqu'à présent, offre exceptionnellement un déficit que le projet de loi tend à combler.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 93. *Entretien du canal de Zelzaete dans les deux Flan-* *dres.* fr. 29,975 05

Les Chambres savent que, par suite d'une contestation pendante au sujet des obligations qui incombent respectivement à l'État et aux deux provinces précitées du chef de l'entretien de ce cours d'eau, le Gouvernement, pour ne pas préjuger la question, demande chaque année, par voie de crédit supplémentaire, l'allocation nécessaire au paiement des travaux qui ont dû être exécutés. C'est encore pour ce motif que la somme de fr. 29,975-05 est comprise au projet de loi ci-joint.

J'ai lieu de croire que la Législature trouvera satisfaisantes les explications qui précèdent, et qu'elle voudra bien accueillir la demande de crédits supplémentaires que j'ai l'honneur de soumettre à ses délibérations.

*Le Secrétaire Général chargé par intérim du
Département des Travaux Publics,*

PARTOES.

PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES.

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Finances et des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1855 et 1856) pourront être imputées à charge du budget des Travaux Publics pour l'exercice 1857, jusqu'à concurrence de fr. 86,866-67; ils y seront ajoutées au chap. IX, et subdivisés de la manière suivante :

§ 1^{er}. PONTS ET CHAUSSEES.

BATIMENTS CIVILS.

ART. 131. Entretien et réparations..... Exercice 1856. fr. 1,649 35

§ 2. RIVIÈRES ET CANAUX.

ART. 132. Meuse dans les provinces de Liège et de Namur..... Exercice 1856. fr. 1,108 02

ART. 133. Canal de Liège à Maestricht	{ Exercice 1855. fr. 43 70	
	{ — 1856... 164 40	
		208 10

§ 3. CHEMIN DE FER.

VOIES ET TRAVAUX.

ART. 134. Salaires des agents payés à la journée..... Exercice 1856. fr. 79,237 57

TRACTION ET ARSENAL.

ART. 135. Entretien et renouvellement du matériel.....	Exercice 1855. fr. 4,663 63	
		83,901 20

TOTAL..... fr. 86,866 67

ART. 2.

Des crédits supplémentaires à concurrence de fr. 176,708-54, sont alloués au Département des Travaux Publics pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget de 1857; ils se répartissent comme suit entre les divers articles de ce budget auxquels ils sont rattachés.

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSEES.

BATIMENTS CIVILS.

ART. 9. Entretien et réparations des palais, etc..... fr. 14,857 50

CANAUX ET RIVIÈRES.

ART. 15. Canal de Pommerœul à Antoing..... 13,052 45
 ART. 16. Sambre canalisée..... 9,599 61
 ART. 24. Rupel. — Polder de Ruypenbroeck.. 11,237 64
 ART. 27. Canal de Gand à Ostende..... 2,610 16
 ART. 29. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut..... 5,687 26
 ART. 30. Canal d'embranchement vers Turnhout 240 50
 ART. 53. Moervaert 554 39
 ART. 56. Canal de Liège à Maestricht..... 59 10
 42,641 51

PORTS ET CÔTES.

ART. 45. Port d'Ostende. — Entretien 1,470 98
 ART. 45. Port de Nieuport. — Entretien..... 1,543 28
 3,016 26
 60,493 07

CHAPITRE III.

MINES.

ART. 55. Encouragements et subventions..... 1,175 »

CHAPITRE IV.

CHEMIN DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

TRACTION ET ARSENAL.

ART. 66. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés..... fr. 2,000 »

TRANSPORTS.

ART. 74. Frais d'exploitation..... fr. 30,000 »
 ART. 75. Camionnage..... 36,000 »
 66,000 »

SERVICES EN GÉNÉRAL.

ART. 81. Salaires des agents payés à la journée..... 8,900 »

POSTES.

ART. 89. Matériel, fournitures de bureau, etc..... 7,000 »
 80,900 »

CHAPITRE VI.

PENSIONS.

ART. 91. Premier terme de pensions conférées..... fr. 4,165 42

CHAPITRE VIII.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 95. Canal de Zelzaete. — Entretien..... 20,978 05
 Total..... fr. 176,708 54

ART. 5.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1857.

Donné à Laeken, le 16 avril 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Secrétaire général chargé par intérim
du Département des Travaux Publics,*

PARTOES.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.
